

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 4 MAI 2022

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 4 mai 2022, à 17 h 30, au 1130, route de l'Église, Québec.

Sont présents :
Maude MERCIER LAROCHE, présidente
Yvan BOURDEAU
Sébastien HALLÉ
Liguori HINSE
Joel JONCAS
Claude LAVOIE
Annie SANFAÇON
Jean SIMARD
Jackie SMITH
David WEISER

Sont absents:
Pierre-Luc LACHANCE, vice-président
France BILODEAU

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Avis de convocation

L'avis de convocation a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 22-29

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M. David Weiser, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

4. Période de questions du public

Madame la présidente invite les personnes présentes à la période de questions.

De plus, les personnes qui le souhaitent peuvent, suivant la procédure mise en place, poser leurs questions le jour de l'assemblée, jusqu'à 15 h, au secrétariat général.

5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 avril 2022

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 22-30

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M. Jean Simard, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 6 avril 2022, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6. Dossiers soumis au conseil d'administration

6.1 Dépôt du Rapport d'activité 2021

CONSIDÉRANT que le RTC désire déposer le rapport de ses activités pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT que ce rapport comprend l'ensemble des activités du RTC effectuées au cours de l'année 2021 ainsi que les états financiers consolidés;

Résolution 22-31

Sur proposition de M. Claude Lavoie, appuyée par M. Sébastien Hallé, il est résolu de prendre acte du dépôt du Rapport d'activité 2021 du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.1 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Adoption des tarifs en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022 et modification de la validité du titre 10 passages hors pointe 65+ et du titre Festibus

CONSIDÉRANT que le 2 mars 2022, par sa résolution n° 22-13, le conseil d'administration du RTC procédait à la création d'un laissez-passer spécial « FestiBUS illimité » et d'un titre spécial « FestiBUS 10 passages », valide durant le Festival d'été de Québec, et, qu'en raison de la modification des dates de la tenue de l'événement, le RTC désire modifier la durée de ces deux titres spéciaux afin qu'ils soient valides du 6 au 17 juillet 2022;

CONSIDÉRANT, d'autre part, que le RTC désire modifier le titre « 10 passages hors pointe 65+ » afin de le rendre valide les samedis et dimanches;

CONSIDÉRANT que le RTC désire également fixer ses tarifs de transport en commun, les tarifs du transport en commun du Service de transport adapté de la Capitale (STAC), les tarifs de location d'autobus, ainsi que les tarifs de l'abonnement Métropolitain mensuel qui seront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'article 12 du *Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC)*;

CONSIDÉRANT les articles 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 22-32

Sur proposition de M. Jean Simard, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :

- *de fixer les tarifs applicables pour le service de transport en commun du Réseau de transport de la Capitale (RTC), du Service de transport adapté de la Capitale (STAC), les tarifs de location d'autobus, ainsi que les tarifs du laissez-passer mensuel Métropolitain, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022;*

le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.2 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;

- *de modifier le titre de transport « 10 passages hors pointe 65+ » afin qu'il soit valide les samedis et dimanches, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022;*
- *de modifier la résolution n° 22-13, adoptée par le conseil d'administration du RTC le 2 mars 2022, comme suit :*
 - *au deuxième CONSIDÉRANT, la tenue du Festival d'été de Québec est modifiée pour « du 6 au 17 juillet 2022 »;*
 - *à la première puce, la validité du laissez-passer spécial « FestiBUS illimité », est modifiée « douze (12) jours consécutifs ».*

- de publier ces tarifs dans un journal diffusé dans le territoire du RTC et de les transmettre, pour information, au conseil d'agglomération de Québec.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Modification de parcours

CONSIDÉRANT que, dans une perspective d'amélioration continue, le RTC désire procéder à certains ajustements visant à optimiser ses opérations et à améliorer le service aux clients;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu de modifier le tracé du parcours numéro 36 en direction sud;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 22-33

Sur proposition de M. Claude Lavoie, appuyée par M. Joel Joncas, il est résolu :

- de modifier le parcours 36, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.3 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 20 août 2022;
- de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification.

Adoptée à l'unanimité

6.4 Autorisation de dépenses – biens et services courants

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 22-34

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :

- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant le service logistique pour le service à Vélo à intervenir avec Velosolutions Canada inc., d'une somme n'excédant pas 11 557 425 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale de 5 ans, et d'une somme n'excédant pas 7 257 567 \$, plus les taxes applicables, pour une option de renouvellement d'une période de 3 ans;
- d'autoriser une réserve supplémentaire pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;
- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant le service d'entretien paysager du centre Lebourgneuf, du centre Métrobus et du centre Newton à intervenir avec Service d'entretien Teronet inc., d'une somme n'excédant pas 114 100 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale de 3 ans, et d'une somme n'excédant pas 80 000 \$, plus les taxes applicables, pour une option de renouvellement d'une période de 2 ans;
- d'autoriser une réserve supplémentaire pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;
- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant le service d'entretien paysager des divers Parc-O-Bus et terminus sur le réseau à intervenir avec les Artisans du paysage du Québec inc., d'une somme n'excédant pas 156 000 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale de 3 ans, et d'une somme n'excédant pas 107 215 \$, plus les taxes applicables, pour une option de renouvellement d'une période de 2 ans;
- d'autoriser une réserve supplémentaire pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;
- d'autoriser une dépense dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant le support et la maintenance des licences Microsoft à intervenir avec Compugen, d'une somme n'excédant pas 100 000 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale de 3 ans, et d'une somme n'excédant pas 50 000 \$, plus les taxes applicables, pour une option de renouvellement d'une période de 2 ans;

pas 1 597 712,40 \$, plus les taxes applicables, pour une période de 3 ans débutant le 31 mai 2022;

- *d'autoriser une réserve supplémentaire de 399 428 \$, plus les taxes applicables, pour l'ajout de licences suivant l'embauche de personnel en cours de contrat;*
- *d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant l'obtention de services de sécurité industrielle des actifs immobiliers du RTC à intervenir avec Groupe de sécurité Garda SENC, d'une somme n'excédant pas 2 277 912,20 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale de 3 ans, et d'une somme n'excédant pas 1 517 274,80 \$, plus les taxes applicables, pour une option de renouvellement d'une période de 2 ans;*
- *d'autoriser une réserve supplémentaire pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;*

étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

7. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

8. Période d'intervention des membres du conseil

Madame la présidente invite les membres du conseil à la période d'intervention.

9. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 18 h 10.

Maude Mercier Larouche présidente

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale